



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Jeudi 13 avril 2017

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE ACCUEILLE LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES 1^{er} congrès annuel du Cisme après la loi Travail

Organisme représentatif des 250 Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) sur le territoire national, le Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise (Cisme) tiendra sa prochaine Assemblée Générale (AG) au Palais du Pharo à Marseille, les 20 et 21 avril 2017. Un événement qui cette année sera fortement marqué par les récentes évolutions législatives avec la publication, en 2016, de la loi Travail puis du décret relatif à la «modernisation de la médecine du travail». L'organisation de cette manifestation a été confiée à trois Services de Santé au Travail Interentreprises des Bouches-du-Rhône : AISMT 13, GIMS 13 et ST Provence. Tous trois sont membres du réseau Présanse, l'association des services de santé au travail de PACA et Corse.

Un programme tourné vers la modernisation de la médecine du travail

Les représentants (Présidents et Directeurs) des SSTI de métropole et d'outre-mer ont rendez-vous les 20 et 21 avril pour évoquer non seulement les enjeux de l'après «loi Travail», qui a modifié le cadre juridique de leur activité, mais aussi leurs perspectives et projets.

Le jeudi 20 avril sera une journée d'étude. Une première partie, le matin, permettra de passer en revue la communication des SSTI après la loi Travail, tant auprès de leurs entreprises adhérentes que sur un plan médiatique et institutionnel. L'après-midi sera consacrée à la mise en œuvre des projets de service avec un point sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, l'enjeu des systèmes d'information et des ressources humaines, et l'avenir de la spécialité «médecine du travail».

L'assemblée générale du Cisme se déroulera ensuite durant la matinée du vendredi 21 avril.

Le Cisme : 1,5 million d'entreprises et 15 millions de salariés suivis

Association à but non lucratif, le Cisme représente 250 Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) qui accompagnent 1,5 million d'entreprises sur le territoire national pour préserver la santé au travail de 15 millions de salariés.

Les SSTI comptent au total plus de 15000 collaborateurs dont 5000 médecins du travail, 1300 infirmiers du travail, 1200 intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), 1000 assistants techniciens santé travail et 4500 assistants/secrétaires médicaux.



www.presanse.org



CONTACT PRESSE :

Cécile Cioni

06 30 46 95 63

c.cioni@presanse.org

Trois Services de Santé au Travail de la métropole Aix-Marseille pour accueillir l'AG 2017

AISMT 13, GIMS 13 et ST Provence sont trois Services de Santé au Travail Interentreprises qui participent à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé au travail de 430 000 salariés, répartis au sein de plus de 40 000 entreprises. Pour assurer leurs missions, ils disposent d'équipes médicales et techniques composées de 170 médecins du travail, une trentaine d'infirmiers, environ 40 intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), près de 50 assistants de service de santé au travail et 200 auxiliaires médicaux.

Présanse : un réseau de 16 Services de Santé au Travail de PACA et Corse

Créée en 2009, l'association Présanse a pour objectif de mettre en commun les ressources et les compétences des 16 Services de Santé au Travail Interentreprises des régions PACA et Corse. À travers le site internet presanse.org, chacun a la possibilité de s'approprier la démarche de prévention et d'améliorer sa connaissance des Services de Santé au Travail et de leurs missions.

Les SSTI du réseau Présanse accompagnent environ 140 000 entreprises soit 1,2 million de salariés.

Les SSTI, au cœur de la prévention des risques professionnels

Les Services de Santé au Travail sont des associations «loi 1901» à but non lucratif, dont le conseil d'administration se compose à parité de représentants d'employeurs et de représentants de salariés issus des entreprises adhérentes. Ce conseil d'administration est présidé par un employeur.

Une équipe pluridisciplinaire, placée sous l'autorité médicale du médecin du travail et composée d'autres spécialistes de la prévention des risques professionnels (assistant technicien en hygiène et sécurité, infirmier, ergonomiste, toxicologue, assistant de service social, psychologue...), remplit les quatre missions des services de santé au travail :

- Mener des actions de santé au travail en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs.
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, et d'améliorer les conditions de travail.
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs.
- Participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

L'article 102 de la loi du 8 août 2016, dite «loi Travail», et le décret 2016-1908 relatif à la modernisation de la médecine du travail ont modifié le cadre juridique des Services de Santé au Travail Interentreprises. Applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés ont évolué pour s'adapter à la fois au monde du travail et à la situation de chaque salarié. Plutôt que d'être régie par un calendrier systématique, la surveillance est devenue personnalisée, renforçant ainsi le caractère préventif de la médecine du travail et son rôle dans la lutte contre la désinsertion professionnelle.

Entreprises et Services de Santé au Travail sont plus que jamais amenés à œuvrer ensemble pour prévenir les risques professionnels.

► Pour bien comprendre les récentes évolutions législatives de la santé au travail : <http://modernisationsanteautravail.fr>

► Retrouvez également la brochure «Surveillance de l'état de santé des travailleurs» sur le site www.presanse.org



www.presanse.org



CONTACT PRESSE :

Cécile Cioni

06 30 46 95 63

c.cioni@presanse.org